

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 15 juin, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombres de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Walter ESTERMANN, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Sylvie IACONANTONIO, GALIEGUE William, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN, Claudine RAFFIN-PEYLOZ, Yvan ROUX et Claire VAGLIO-PRET.

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD, Jean DE PALMA (pouvoir à Jean-Yves GAYET).

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

Délibération 2022/11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG), NOUVEAU CADRE PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

► La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intègrera :

- **un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- **l'offre existante d'équipements** soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- **un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;

COMMUNE DE LA PIERRE

- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

► Financièrement :

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► Les contours de la CTG du Grésivaudan,

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouté la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- de signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

Délibération 2022/12 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'association AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) qui est un partenariat entre un groupe de consommateurs et une ferme, basé sur un système de « paniers » composés de produits comme fruits, légumes, fromages, et parfois volaille, œufs...

A ce titre, celle-ci a sollicité la Commune car elle souhaite utiliser la cour située sous le préau devant la salle des fêtes tous les jeudis de 18h30 à 20h00, pour des livraisons.

La Commune de La Pierre étant propriétaire de cet espace, Monsieur le Maire propose que la convention d'occupation du domaine public, devant être conclue selon les modalités décrites ci-après :

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée d'un an, prenant effet le jeudi 01 juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023. Elle pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années. Cette occupation serait conclue à titre gratuit.

COMMUNE DE LA PIERRE

Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un mois avant l'échéance contractuelle pour envisager la potentielle reconduction de leur accord.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022/13 : SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE EMELINE FISCHER

Monsieur le Maire informe que Emeline FISCHER était employée :

- **du 09.09.2021 au 09.06.2022 par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère (DSDEN)** dans le cadre d'un contrat d'engagement de Service Civique afin de contribuer aux activités éducatives pédagogiques et citoyennes de l'école primaire de 8h00 à 11h30 et 13h30 à 16h15,
- **du 01.03.2022 au 09.06.2022 par la Commune de LA PIERRE** dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée pour le service et la surveillance de la cantine de 11h30 à 13h30.

Ces 2 contrats étant terminés, la Commune lui a alors proposé pour un bon fonctionnement des services, **de reconduire ses 2 missions à compter du 10.06.2022 et ce, jusqu'au 30 juin 2022 inclus**, sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée, ce qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau contrat à durée déterminée, à compter du 10.06.2022 et ce, jusqu'au 30.06.2022, sur la base d'une rémunération mensuelle du SMIC horaire en vigueur et pour une durée hebdomadaire de travail de 33h00.

Compte tenu de ces nouvelles fonctions, les horaires de Emeline FISCHER sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h00 – 16h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte et autorise le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec Emeline FISCHER.

Délibération 2022/14 : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET CEUX NE PRESENTANT UN CARACTERE : NI REGLEMENTAIRE, NI INDIVIDUEL POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS NE SOUHAITANT PAS OPTER POUR UNE PUBLICATION ELECTRONIQUE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que pour les communes ayant une population inférieure à 3 500 habitants, il est possible, par voie de délibération, d'opter entre l'affichage ou la publication sous forme papier comme mode de publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel ;

COMMUNE DE LA PIERRE

Considérant qu'à défaut de délibération, cette publicité se réalise obligatoirement et sauf urgence sous forme électronique à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, s'agissant des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel, d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- **Publicité des actes de la commune par affichage.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage.

Délibération 2022/15 : ATTRIBUTION MARCHÉ - CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022-2023 - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de notre Commune pour la nouvelle année 2022-2023, a été lancé par la collectivité sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 4 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 31 mai 2022 à 16h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 juin 2022 à 18h30 lors du présent conseil municipal afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

12 entreprises ont téléchargé l'appel d'offres et 2 ont répondu :

- API Restauration
- SARL Guillaud traiteur

Après présentation du rapport d'analyse des offres ci-joint, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

- API Restauration sise à Domène (Isère).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise ci-dessus exposée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande.
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2022/16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « A VELO SANS AGE »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la création d'une antenne locale d'une association "A vélo sans âge » qui a pour vocation de proposer aux résidents des EHPAD et aux personnes isolées ou en situation d'handicap des balades en triporteur.

Il informe que celle-ci bénéficie déjà du soutien de la Mairie de Champ Près Frogès, de l'EHPAD Belle Vallée, du Département de l'Isère, de la Communauté des Communes Le Grésivaudan et d'autres organismes...

A ce titre, il informe également que l'association a sollicité le soutien de notre commune.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association "A vélo sans âge » qui sera imputée sur le compte 6574,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

COMMUNE DE LA PIERRE

Informations diverses :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune souhaiterait mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Pour cela, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, de faire appel à un organisme de formation pour accompagner les élus dans cette démarche pour répondre au mieux aux besoins de la Commune.

Soutien gratuit AREA - Incendie Pont de Brignoud

Monsieur le Maire informe que pour soutenir la demande conjointe du Président de la Communauté des Communes du Grésivaudan et du Président du Département de l'Isère :

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adressé un courrier à Monsieur le Préfet et les sénateurs, Mme Puissat et Monsieur Savin, ont adressé un courrier à Madame la première Ministre.

Attribution IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

La Municipalité a décidé à l'unanimité de reconduire l'IAT perçue par Alexandra BLANDIN, ancienne secrétaire de mairie à Sandrine NAHUM nouvelle secrétaire de mairie en poste depuis le 2 mai 2022.

Journée pédagogique – Ramassage des déchets

Partenariat Communauté des Communes – Le Grésivaudan, Elus de la Commune et l'école dans le cadre des activités scolaires, une « activité pédagogique » aura lieu sur la Commune le Vendredi 1^{er} juillet 2022 après-midi.

